



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saesso@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2020

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Conseillers élus : 15

En fonction : 14

Présents : 12

Compte-rendu affiché

le 13/03 2020

Membres présents : FOURNIER Christiane - HINDENNACH Gérard - Eric FALK, Adjoints au Maire, BAERMANN Fabrice - DURANDOT Mathieu - HEIM Marc - RIFF Dominique- DORVAUX Olivier- KEITH Hervé-SCHARSCH Julien-Cécile MULLER

;

Membres non excusés: BAEHL Nicolas- HEITZ Isabelle

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 3 février 2020

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2020.

Aucune autre observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire remercie l'ensemble des Conseillers pour leur travail et leur implication durant ce mandat. Il remercie particulièrement les élus qui ne souhaitent pas renouveler leur mandat dont Christiane Fournier, 1^{ère} adjointe au maire, Dominique Riff, Marc Heim, Olivier Dorvaux, Nicolas Baehl, Isabelle Heitz et Julien Scharsch, conseillers municipaux.

2. Budget primitif 2020

M. le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2020,

Après examen,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le budget 2020, dont l'essentiel est reproduit ci-dessous :

- Section de fonctionnement à l'équilibre, en recettes et en dépenses : **754 084.03 €**
- Section d'investissement à l'équilibre, en recettes et en dépenses : **797 361.16 €**

La section d'investissement comprend les opérations d'équipement suivantes :

Opérations	Dépenses en €	Recettes en €
Ecole	22 000 €	3 600 €
Matériel/ Transports	35 000 €	
Croix rurales	3 000 €	
Mairie	40 000 €	6 500 €
Voirie	370 000 €	150 000€
Eclairage public	3 000 €	
Atelier municipal	15 000 €	
Eglise	75 000 €	21 500 €
Club House	20 000 €	5 000 €
Espace communal	16 000 €	2 600 €
Local jeunes	9 000 €	
Rue du Lavoir	20 000 €	
Rue des Jardins	20 000 €	
Total	648 000€	189200€

3. Fixation des taux des contributions directes pour 2020

Le Conseil Municipal après avoir pris acte que le taux de la taxe d'habitation ne rentre plus dans le calcul des contributions directes,
à l'unanimité,

-décide de maintenir les taux des contributions directes suivantes pour l'année 2020 :

	Base notifiée	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	570 900	11,04%	63027
-----	-----	-----	-----
Taxe foncière sur propriétés bâties	439 400	11,76%	51 673
-----	-----	-----	-----
Taxe foncière sur propriétés non bâties	63 300	43,00%	27 219
TOTAL	1 073 600		78 892

-et charge le Maire de l'application de ces taux.

4. Demande de location d'un local

M. le Maire présente une demande d'un habitant de SAESSOLSHEIM, M. JOST Valentin, qui souhaiterait louer un petit local sur la commune afin de pouvoir stocker et travailler sur sa moto. M. le Maire propose de lui louer une petite partie de l'atelier communal pour une durée de 6 mois. Il s'agira d'établir avec M. JOST Valentin un contrat de location à titre privé, pour une durée de 6 mois, pour un montant de location de 20 € par mois.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de louer une partie de l'atelier Municipal à M. JOST Valentin pour une durée déterminée de 6 mois avec un loyer fixé à 20 € par mois. .

-autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

5. Divers

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un tableau récapitulatif des consommations électriques en KWH et en euros des trois dernières années. Grâce aux remplacements des ampoules de l'éclairage public en led, une baisse très significative des consommations est constatée. (-10 000kwh).

Suivent les signatures des membres présents :

MULLER Dominique	FOURNIER Christiane	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
BAEHL Nicolas	BAERMANN Fabrice	DORVAUX Olivier	DURANDOT Mathieu
HEIM Marc	HEITZ Isabelle	KEITH Hervé	MULLER Cécile
RIFF Dominique	SCHARSCH Julien		

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.